

Procédure n°2025-01

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS (AMI)

**DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE SCOOTERS
ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE SANS STATION
SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION**

Cahier des charges

Préambule

L'accessibilité aux offres touristiques, de loisirs, évènementielles paraît spontanément évidente. La réalité est pourtant plus nuancée sur de nombreux territoires dont celui de Val de Garonne Agglomération (VGA).

Des segments importants de la population ne peuvent aisément accéder à des sites et moments de loisirs car les conditions de mobilité sont fracturées et rendent les déplacements et les expériences touristiques inconfortables, voire impossibles. Cela est d'autant plus vrai dans l'expression bien réelle du "premier ou dernier kilomètre". Cette expression décrit le début ou la fin d'un voyage individuel effectué principalement en transports collectifs. Dans de nombreux cas, aux deux extrémités, l'origine ou la destination peut être difficile, voire impossible d'accès par un simple déplacement à pied.

Ainsi, des personnes arrivant sur le Val de Garonne en transports en commun - cars régionaux ou trains notamment – peuvent parfois trouver des difficultés à déambuler sur le territoire de manière autonome s'ils ne sont pas véhiculés.

Val de Garonne Agglomération, en lien avec l'Office de Tourisme du Val de Garonne, souhaite proposer aux visiteurs et habitants du territoire une alternative à la voiture personnelle. C'est pourquoi, l'actuel AMI concerne les opérateurs de location de scooters électriques en libre-service et sans attache qui souhaiteraient proposer un projet d'installation d'un service de scooters partagés de courte durée sur le territoire.

Article 1. Objet

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) est à destination des opérateurs de location de scooters électriques (offre d'engins de déplacement personnel) en libre-service et sans attache qui souhaiteraient déployer un service de scooters partagés de courte durée sur plusieurs emplacements sur le territoire communautaire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat retenu, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2025 et renouvelable une fois de manière tacite.

Article 2.1. Activités économiques autorisées

Le présent AMI vise à autoriser une activité commerciale de location de scooters électriques de courte durée, via le déploiement d'une flotte de scooters électriques sur l'espace public par un opérateur privé. Ces scooters seront stationnés sur un nombre limité de zones préalablement définies par VGA.

L'opérateur devra proposer à la collectivité un nombre de scooters et l'argumenter en tenant compte de la saisonnalité sur le territoire.

Article 2.2. Délivrance des autorisations d'occupation

La COT sera délivrée par VGA, autorité compétente en la matière.

Article 2.3. Durée

L'autorisation d'occuper sera délivrée pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} mars 2025. Elle pourra être renouvelée par décision tacite une fois.

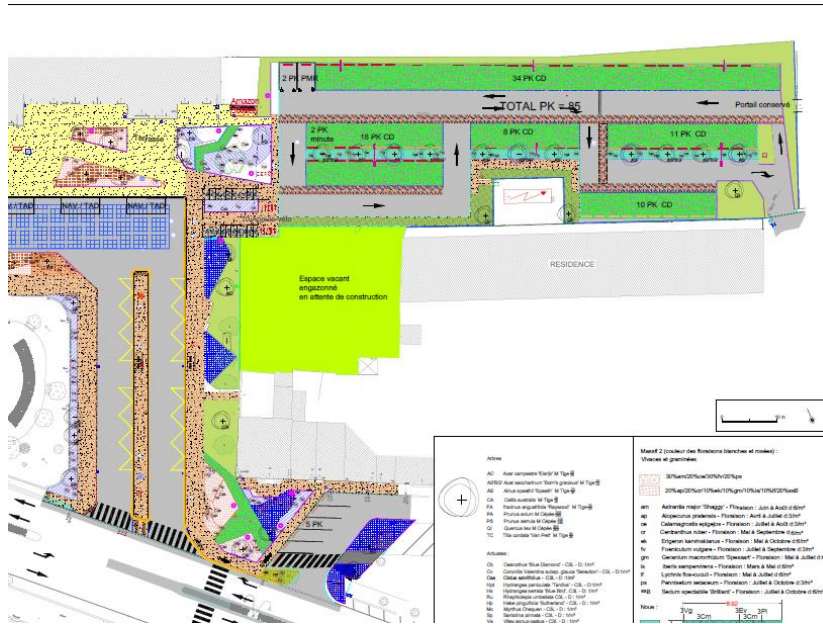
Article 2.4. Périmètre géographique

L'occupant sera autorisé à occuper les 3 sites mentionnés ci-dessus

:

- Parking privé appartenant à VGA au niveau du PEM de Marmande (emplacements sur la parcelle en

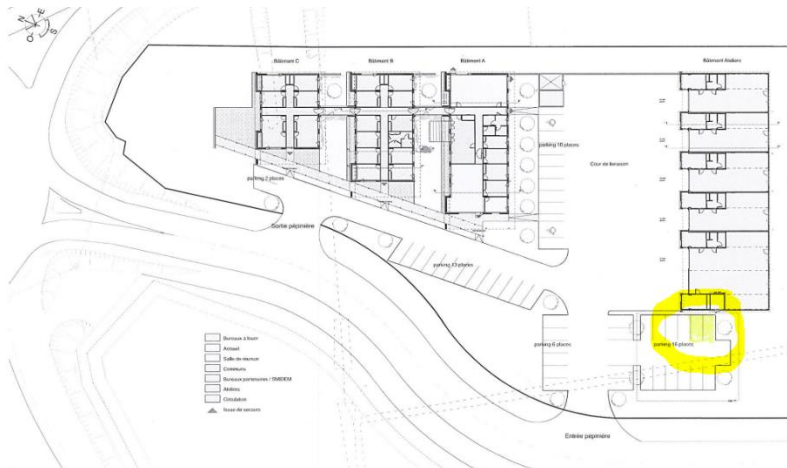
vert pomme sur le plan ci-dessous)



- Parking du nouveau pôle d'échanges multimodal de Tonneins (Emplacement en jaune sur le plan ci-dessous).



- Parking de la pépinière d'entreprise d'Eurêka Marmande Sud (Zone d'activité) sur la commune de Samazan (Emplacement sur les deux places de stationnement, en jaune sur le plan ci-dessous).



Article 2.5. Scooters endommagés ou mal positionnés

Les scooters seront dans un état de fonctionnement garantissant la sécurité des utilisateurs. L'opérateur en activité devra mettre en place les moyens nécessaires pour localiser les scooters endommagés ou mal positionnés et procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais.

Les signalements par des tiers, usagers du service, communes ou VGA notamment, devront être possibles facilement. Le candidat devra en préciser le process.

A compter du signalement, l'opérateur devra intervenir, 7 jours sur 7, dans un délai maximal de 24 heures, afin de récupérer le véhicule mal stationné (en dehors des espaces définis) ou endommagé.

Un tableau de bord relatif à l'activité du service sera fourni à VGA une fois par trimestre. Il devra comprendre les signalements recueillis et les délais d'intervention.

Article 2.6. Garantie de respect des règles de circulation et de stationnement

Les scooters électriques qui seront déployés sur les points de stationnement identifiés devront respecter soit par leur conception, soit par leur exploitation, les différents règlements qui s'imposent en matière de respect des règles de circulation, de sécurité générale, de conception, et de recyclage des composants et des batteries.

La publicité sera interdite sur les scooters déployés à l'exception des dispositions concernant le service en lui-même.

Article 2.7. Matérialisation des espaces de stationnement

Le stationnement sera réalisé uniquement sur les espaces prévus à cet effet. Les espaces seront matérialisés au sol par un visuel dédié ou à défaut par un kakémono ou panneau vertical sans perçage au sol. Tout dommage causé par ces matériels relèveront de la responsabilité de l'occupant. La réalisation du marquage éphémère sera à la charge des autorités compétentes (VGA).

Aucune station de recharge des scooters électriques ne devra être positionnée sur site. Les batteries des engins devront être changées par le candidat ou un collaborateur. Ainsi, aucune emprise au sol ou branchement électrique spécifique ne devront être installés sur les zones de stationnement.

A échéance de la COT (y compris si elle est interrompue avant son échéance normale), l'occupant sera tenu de libérer intégralement les lieux dans un délai maximal de 7 jours, à compter du retrait ou du terme de l'autorisation. Chaque site devra être rendu dans son état initial.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un constat sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du titulaire.

Article 2.8. Tarification

Le candidat est libre de définir la tarification aux usagers de son service. Pour autant il devra indiquer dans sa candidature les tarifs qu'il souhaite mettre en œuvre.

Article 2.9. Conditions financières

La COT donnera lieu au versement d'une redevance par l'Occupant, à raison d'un versement tous les trimestres (terme à échoir), et ce, dès la date de début de la convention.

L'opérateur retenu devra s'acquitter auprès de Val de Garonne Agglomération d'une redevance de 50

€/an et par scooter.

En cas d'arrivée ou de départ de l'occupant en cours de mois, un prorata temporis sera effectué sur le montant de la redevance.

Article 3. Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Celles-ci devront permettre d'appréhender au mieux les moyens et dispositifs envisagés pour l'exploitation du service et préciseront notamment :

- Le nom de la société, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Une présentation générale de la société, notamment les activités déjà exercées, et autres éléments permettant d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant de la validité des déclarations sociales et fiscales ainsi que des assurances nécessaires à son activité ;
- Un courrier signé du candidat par lequel il s'engage à respecter les engagements figurant dans son dossier de candidature ainsi que les dispositions du présent cahier des charges et des autorisations d'occupation temporaire qui en découleront ;

Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer.

Une présentation de la candidature :

- Le volume prévisionnel de scooters électriques déployés sur Val de Garonne Agglomération et par saison ou période d'exploitation ;
- Le calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Les caractéristiques techniques des scooters (poids, puissance du moteur, autonomie, dispositif de bridage de la vitesse, caractéristiques de sécurité et de confort pour l'utilisateur, âge de la flotte et provenance, etc.) ;
- L'ensemble des moyens de respect du stationnement des scooters ;
- Les modalités de gestion du service (notamment rééquilibrage et solutions pour éviter les saturations de zones de stationnements, ...) ;
- Les détails de la maintenance, préventive et corrective (planification des contrôles, délai d'intervention, outils de signalement mis à disposition des usagers ...) ;
- Les modalités et délais d'interventions sur un scooter gênant ;
- Les moyens dédiés (équipes, locaux, matériels...) ;
- Les différents tarifs de location et de caution ;
- Les outils de communication envisagés auprès des usagers du service.

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : vga@valdegaronne.fr

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au mercredi 05 février 2025 à 12h00. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas étudiée. Il appartient donc aux candidats de prendre toutes les précautions nécessaires.



Les candidatures seront examinées par un jury. En fonction de la qualité des candidatures, l'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas donner suite à sa procédure, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation.

La date de sélection du jury sera le : lundi 10 février 2025 après-midi.